

PROCLAMATION

DU

REPRÉSENTANT DU PEUPLE

ENVOYÉ dans les Départemens des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,

Aux CITOYENS *de ces deux Départemens.*

IL n'est pas encore évanoui l'espoir des despotes, de nous réduire à la famine : chaque jour nous appercevons de nouvelles ramifications du vaste complot qu'ils ont formé contre nos subsistances ; et chaque jour, trop confians et trop crédules, nous alimentons la seule espérance qui leur reste.

Depuis long-temps la voix publique dénonce un complot formé pour porter l'incendie au milieu de nos moissons. Elle est digne du profond machiavélisme des cours, cette trame populicide, ourdie au milieu d'elles !

Les tentatives faites l'année dernière pour l'exécuter, doivent faire pressentir celles qu'ils vont employer, aujourd'hui que les despotes ne trouvent plus sur nos frontières les ressources que leur offroit autrefois la trahison de nos généraux.

Ils étoient anéantis tous ces complots, si les mesures

révolutionnaires décrétées par la Convention eussent été exécutées avec cette vigilance que le salut du peuple exige. Mais au lieu d'une surveillance par-tout également active ; au lieu d'une rigueur par-tout également austère, nous n'avons trouvé dans une infinité de Communes qu'une apathie révoltante, qu'une insouciance criminelle. Nous avons vu le modérantisme paralyser les seuls moyens qui pouvoient déjouer toutes les trames liberticides. Nous avons vu l'aristocratie jouir d'une liberté qu'elle n'a jamais obtenue, sans ménager au peuple des regrets et des larmes.

Faut-il s'étonner si, au milieu de ce sommeil des lois les plus salutaires, si dans cette léthargie des autorités constituées, l'espoir des despotes se soutenoit.

Déjà, Citoyens, ceux qui devoient exécuter leur plan dans ces contrées étoient assemblés ; déjà ils préparoient les torches qui devoient détruire le fruit de vos travaux, l'espoir de vos familles. C'étoit dans les entrailles même de la terre, dans le sein des cavernes formées par les montagnes du District de Tarascon, que se combinoient les moyens d'exécuter cet horrible projet.

Les communes d'Eguières et d'Egalières avoient été, pour ainsi dire, jusqu'ici étrangères à la révolution. L'aristocratie y dominoit et offroit aux scélérats qui viendroient y chercher un asile, toutes les facilités nécessaires à l'exécution de leurs projets.

Sûrs de cette tranquillité, au milieu même des fertiles campagnes de la Crau et de la Camargue qu'ils devoient dévaster, ils n'attendoient que l'instant fatal ; mais ils ont été prévenus : la charge a sonné sur eux. Une partie du quatrième bataillon de l'Ardèche s'est portée avec un dévouement digne de vrais républicains dans ces deux Communes, a pénétré jusques dans les repaires de ces scélérats, et a purifié ce sol trop long-temps habité par le crime. L'on a entendu sortir de la bouche de ces monstres, non les cris du repentir,

mais ceux d'une impuissante rage, les regrets d'être saisis avant d'avoir pu exécuter les projets qu'ils avoient conçus.

Citoyens, le danger qui vous a si long-temps menacé n'est pas encore totalement dissipé ; il n'a fait que diminuer. Sachez qu'une partie de ces scélérats existe encore, et qu'aux anciens conspirateurs il peut en succéder bientôt de nouveaux. Il n'y a qu'une surveillance infatigable, et dans vos communes et dans vos campagnes, qui puisse déjouer tous les projets qui se formeroient encore.

Déjà, Citoyens, d'autres commencent à se faire sentir, et appellent toute votre attention.

Ce n'est pas sans inquiétude que, dans un moment où la Convention nationale invite l'agriculture à augmenter ses productions, à combattre par ses ressources les despotes que ses enfans terrassent sur les frontières, l'on voit une main imprudente, si elle n'est pas ennemie, abattre, avant sa mâturité, une partie des moissons que l'agriculteur nous avoit préparée.

La récolte paroît devoir être abondante. Mais, Citoyens, que d'accidens à essuyer avant d'en jouir ! Les fléaux de l'atmosphère peuvent concourir avec ceux de la guerre pour nous en enlever une partie, et nous rendre bien précieuses les ressources que nous offrira ce que nous voudrions regarder aujourd'hui comme un superflu. Malgré toutes les précautions que nous prendrons, la malveillance peut nous enlever une partie de nos grains. Et nous aurions encore l'imprudence de la seconder, en anéantissant nous-mêmes ce qui peut réparer ces pertes !

Sans doute le propriétaire a le droit de disposer de son champ comme il le juge à propos, mais c'est dans des temps tranquilles, lorsque la république entière n'a aucune crainte sur ses subsistances ; mais lorsque l'intérêt public impose au gouvernement le soin de porter ses vues sur les moyens d'augmenter la masse des subsistances, alors la Nation

reprend son premier domaine sur tout. Elle a le droit de diriger tous les bras, tous les travaux vers ce qui peut être le plus utile au plus grand nombre. Alors les calculs particuliers doivent se taire, les spéculations personnelles sont interdites, tout doit être dirigé de la manière la plus avantageuse à la grande famille.

Mais il faut aussi que tous concourent à vivifier l'agriculture. Il faut lui offrir des encouragemens, et faire trouver au cultivateur, dans le produit de ses travaux, le dédommagement de ses peines et de ses avances. Citoyens qui n'avez pour toute propriété que vos bras, vous voulez que l'agriculteur vous fournisse à un prix qui n'excède pas vos facultés le pain qui fait toute votre nourriture; votre demande est juste; personne plus que vous ne doit désirer les progrès de l'agriculture : c'est dans sa prospérité que vous devez trouver l'aisance qui vous est due. Mais, Citoyens, commencez à offrir au cultivateur ce juste équilibre qui doit établir celui que vous désirez. Il ne peut se former qu'autant que vous commencerez à vous soumettre vous-mêmes à celui qui détermine le prix de vos journées, et que vous commencerez ainsi à diminuer ses dépenses. Tout, dans la société, n'est qu'un échange perpétuel. Vous échangez les services que vous rendez à l'agriculture, contre les grains qu'elle vous fournit. Comment voulez-vous que le cultivateur à qui vous aurez fait payer vos journées à un prix au-dessus de celui que la loi détermine, vous abandonne son grain au prix fixé par cette même loi? Avant de former le *maximum*, le Législateur a commencé à examiner quelles étoient les dépenses que l'agriculteur auroit à faire pour avoir ce grain. Ce n'est qu'après avoir rappelé à des règles invariables ces mêmes dépenses, qu'il a réduit le prix des grains à un taux proportionné. Avant d'exiger que la loi soit exécutée par les autres, commencez donc à vous y soumettre: jamais l'on ne persuade mieux, que quand on donne l'exemple.

Ce que vous obtiendriez en vous soustrayant à la loi, seroit un vol qui, loin de vous profiter, entraîneroit votre perte, puisqu'il entraîneroit celle de l'agriculture.

Marchons donc, Citoyens, tous de concert. Surveillons tout. Augmentons nos ressources. Vivifions toutes les branches qui nous les procurent. Soyons scrupuleux observateurs des lois; et le bonheur est là qui nous attend.

En conséquence, le Représentant du Peuple arrête ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Chaque Commune ordonnera des patrouilles journalières dans les campagnes, pour la conservation de la récolte.

I I.

Elles saisiront et conduiront devant la municipalité tous ceux qui se permettroient d'y commettre des dégats.

I I I.

Il est expressément défendu à tout propriétaire, fermier ou rentier, de couper ou laisser couper, sous quelque prétexte que ce soit, aucune espèce de grains en herbe.

I V.

Tous ceux qui contreviendroient à cette défense seront regardés comme les ennemis du peuple, et comme prévenus du crime de vouloir l'affamer: ils seront dénoncés à l'Accusateur public chargé d'instruire la procédure, et punis de mort.

V.

Les membres du conseil général et du comité de surveillance de la Commune où ce délit aura été commis, sont

solidairement chargés de cette dénonciation; en cas de négligence, ils seront regardés comme suspects et mis en état d'arrestation jusqu'à la paix.

V I.

Si néanmoins des orges et avoines faisoient craindre de ne pouvoir venir en maturité, le propriétaire ou fermier qui se proposeroit de les convertir en fourrage, en fera sa déclaration à la Municipalité et au Comité de surveillance.

V I I.

La Municipalité et le Comité de surveillance nommeront chacun un de ses membres, qui se transporteront sur les lieux et dresseront leur procès verbal.

V I I I.

Sur le vu de cet acte, la Municipalité prononcera. Tous les membres deviendront responsables de la permission de couper les grains en herbe qu'ils pourroient accorder. Ils seront tous regardés comme complices du crime, et poursuivis avec le propriétaire ou le fermier, dans le cas où ces permissions seroient accordées sous de faux prétextes.

I X.

Les Municipalités et les Comités révolutionnaires sont chargés de tenir strictement la main à l'exécution de la loi qui fixe le *maximum* des journées, et de dénoncer tous les ouvriers qui refuseroient de s'y soumettre.

X.

Les Sociétés populaires sont invitées à éclairer les citoyens journaliers sur les avsntages de cette loi et la nécessité de

s'y soumettre, pour favoriser l'ensemencement des terres et les progrès de l'agriculture.

X I.

Le présent Arrêté sera imprimé, lu, publié dans l'étendue des deux Départemens.

Fait à Avignon, le seize Floréal, seconde année de la République française, une et indivisible.

MAIGNET.

A AVIGNON, de l'Imprimerie de Vincent Raphel.